

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 26 novembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil, vingt-quatre, le vingt-six novembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Léoment Nathalie, Biraud Alain, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude, Guillaud Philippe, Albert Nicolas, Hauwaert Gaëlle, Bouyer Nadia,

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment)

Absents : Christian Nicolas, Pignoux Cécile

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

2024/696-750

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2025 avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant vote du budget 2025
20 – immobilisations incorporelles	30 000.00 €	Art 2031 : 7 500.00 € TOTAL : 7 500.00 €
21 - immobilisations corporelles	248 504.90 €	Art 2116 : 10 000.00 € Art 2128 : 1 000.00 € Art 2132 : 1 000.00 € Art 2135 : 26 126.23 € Art 2151 : 10 000.00 € Art 2152 : 10 000.00 € Art 2156 : 1 000.00 € Art 2157 : 1 000.00 € Art 2158 : 1 000.00 € Art 2183 : 1 000.00 € TOTAL : 62 126.23 €
23 – Immobilisation en cours	300 000.00 €	Art 2313 : 75 000.00 € TOTAL : 75 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie Léoment
Secrétaire de séance

Annette Machet
Maire




